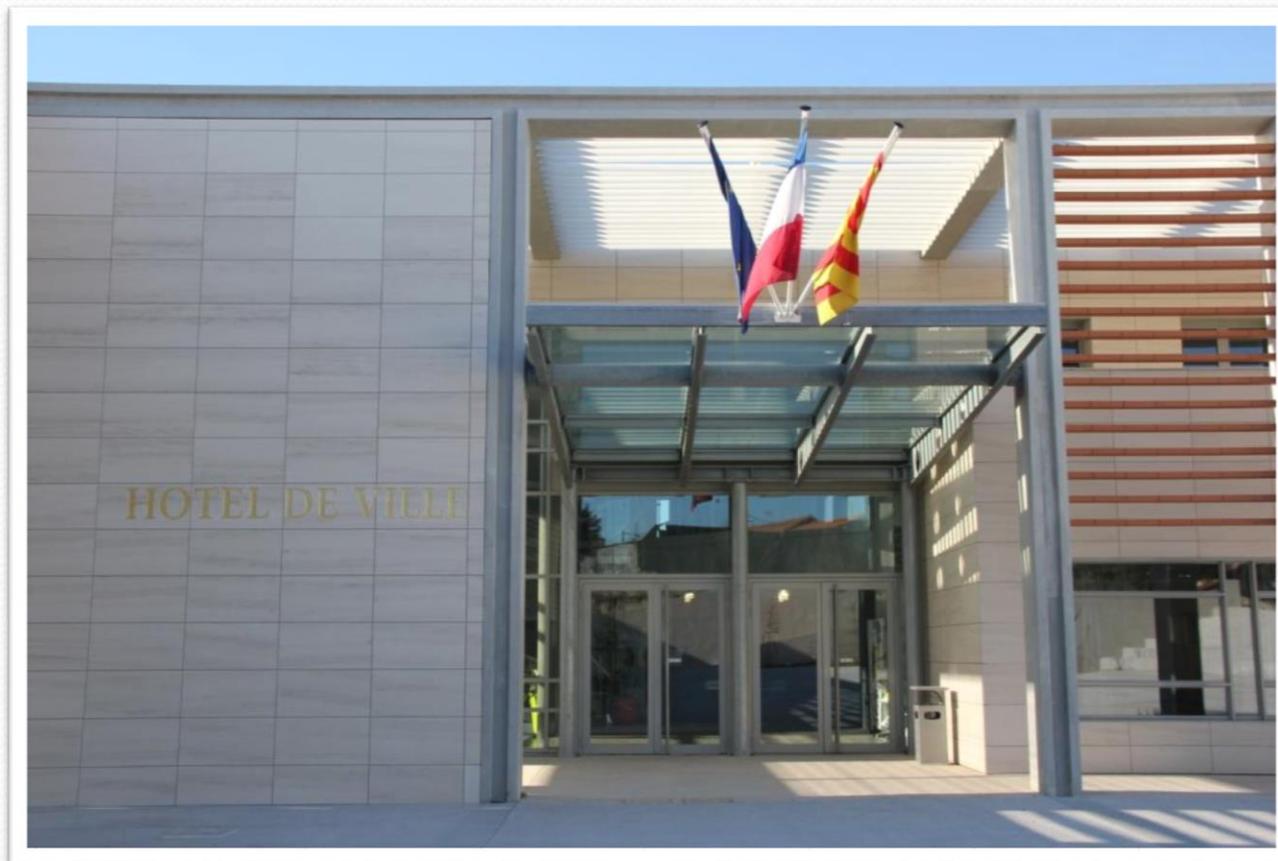


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019



Conseil Municipal du 28 février 2019

INTRODUCTION

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le débat d'orientations budgétaires est un **préalable au vote du budget**. Il doit se tenir au plus tôt 2 mois avant le vote du budget. Conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), ce débat doit désormais faire l'objet d'un rapport, soumis au vote du Conseil Municipal.

OBJECTIF DU RAPPORT

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, il doit présenter les orientations budgétaires de la commune, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour élaborer le budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, intégrant les évolutions des relations financières avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Sont retracées dans le présent rapport :

- l'évolution des recettes de fonctionnement ;
- la gestion de la dette ;
- la gestion des ressources humaines ;
- l'évolution des dépenses de fonctionnement ;
- les principales opérations d'investissement.



LE CONTEXTE NATIONAL

L'INFLATION

L'inflation attendue se situerait entre 1,6 -1,7 % en 2019.

PREVISION DE CROISSANCE

Pour 2018, la croissance française n'aura été que de 1,5 % selon les dernières prévisions de l'Insee.

Aucune accélération n'est à attendre en 2019 pour l'institut de conjoncture qui table sur une hausse du PIB de 0,4 % au premier trimestre puis 0,3 % au deuxième trimestre. Le projet de loi de finances pour 2019 est bâti sur une prévision de croissance qui resterait soutenue à + 1,8 %.

LE CONTEXTE LEGISLATIF

La loi de finances 2019 ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locales. La grande réforme des finances locales se dessinera début 2019 dans un projet de loi spécifique.

DES DOTATIONS DE L'ETAT STABLES

L'année 2019 doit être marquée par une stabilité des concours financiers aux collectivités.

Les montants des dotations pour l'investissement du secteur communal seront sensiblement identiques à ceux de 2018 : les dotations de soutien à l'investissement local (notamment Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL et Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR) s'élèveront à 2,1 milliards d'euros dont 1,8 milliard d'euros pour le bloc communal.



LES COMPETENCES METROPOLITAINES

Au 1^{er} janvier 2018, de nombreuses compétences ont été transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment :

- les eaux pluviales ;
- la défense extérieure contre l'incendie DECI (bornes incendie) ;
- le plan local d'urbanisme (PLU) et les compétences associées ;
- les aires et parcs de stationnement.

Il est à souligner le coût des charges retenu par la CLECT pour la compétence DECI , pour lequel j'ai voté contre, et qui est assez surprenant : le coût d'entretien annuel de ces équipements sous gestion communale s'élevait à environ 10 000 €, le coût de la compétence calculé par la CLECT est fixé à 43 955 € !

Ces compétences ont été gérées dans un premier temps par les communes au travers de conventions de gestion adoptées en fin d'année 2017 par les Conseils municipaux. Depuis le 1^{er} juillet 2018, la Métropole assure le plein exercice de la compétence relative à la planification urbaine.

En revanche, pour les trois autres compétences citées ci-dessus, les conventions de gestion signées pour un an ont été prolongées sur l'année 2019 dans l'attente des décisions prises par le gouvernement après la concertation menée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône avec les élus locaux notamment sur « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

Les dépenses sont donc toujours inscrites sur le budget communal et font l'objet d'un remboursement par la Métropole dont les crédits sont inscrits en recette.



LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PROPOSÉES

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité. Elle découle de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, publiée au Journal officiel du 23 janvier, qui pose des règles de restriction des dépenses de fonctionnement et des incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle doit précéder le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévue au cours de l'année 2019.

La loi de finances 2019 est considérée comme un texte transitoire, sans grand impact pour les collectivités locales, ne distillant que son lot habituel d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Dans l'attente de cette future réforme fiscale, la commune souhaite rester prudente, ne disposant pas d'une vision prospective de ses recettes fiscales.

Ses orientations budgétaires s'inscriront dans la :

- Poursuite de la politique de désendettement
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Réalisation d'opérations d'investissement en fonction d'un autofinancement réaliste



LES RECETTES

LES CONCOURS DE L'ETAT

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes et des départements restera stable en 2019 à hauteur de 26,9 milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles : hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

En 2018, la DGF n'a plus fait l'objet d'une réduction au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Cependant, elle fonctionne à enveloppe fermée. Ainsi, un redéploiement des crédits est réalisé entre les différentes parts de la DGF. Comme chaque année, une partie de la dotation forfaitaire des communes en fonction de leur potentiel fiscal est prélevée pour financer les hausses constatées sur certaines composantes telles que la progression de la DSU et de la DSR et l'augmentation de population pour les communes concernées. Par un jeu de vase communicant, la dotation forfaitaire subit un écrêtement pour couvrir les besoins liés à la progression démographique et au soutien apporté aux communes bénéficiant de la péréquation. L'Etat ne finançant pas ces besoins sur son propre budget, ce sont donc les communes elles-mêmes qui les prennent en charge financièrement.

LES CONCOURS DE L'ETAT

Ainsi, en 2018, la commune de Velaux a perdu 38 349 € de dotation forfaitaire (soit – 9 373 € de part dynamique de population et – 28 976 € d'écrêtement) pour 3 113 € supplémentaires de DSR.

Pour 2019, le Gouvernement a fait le choix d'augmenter les enveloppes de DSU et de DSR de 90 millions d'euros chacune. Pour mémoire, l'enveloppe dédiée à la DSU avait été rehaussée de 110 millions d'euros l'année dernière et celle de DSR de 90 millions d'euros.

Le montant de la DGF n'est pas toujours notifié aux communes avant le vote de leur budget. Aussi, si tel est le cas en 2019, dans un souci de précaution, 930 000 € seront inscrits au titre de la DGF (pour mémoire, DGF 2018 : 965 986 €).

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La DGF est une composante essentielle des recettes de fonctionnement de la commune.

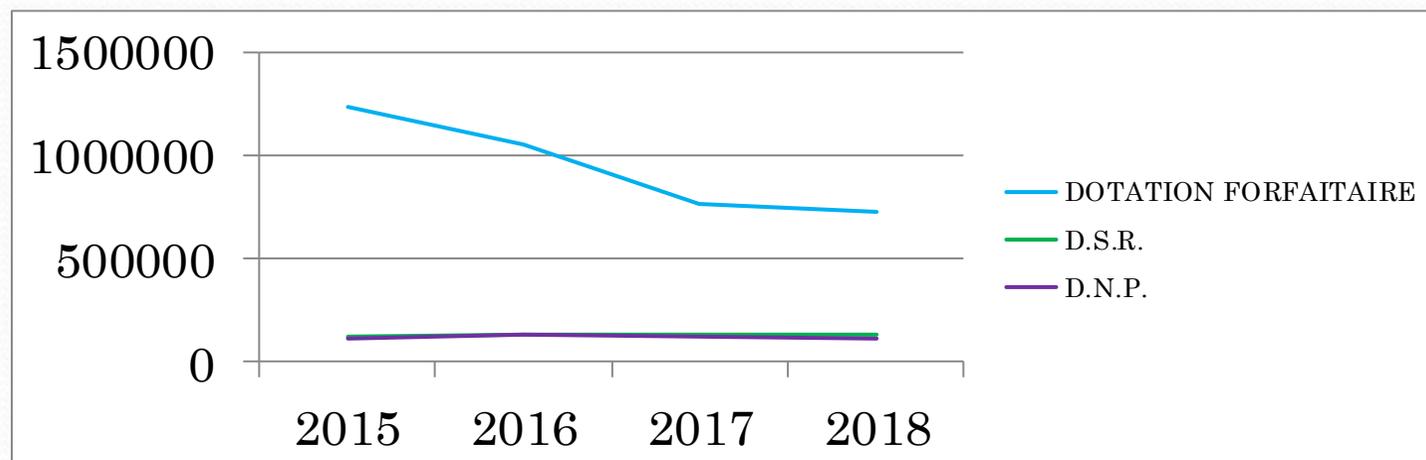
EVOLUTION DE LA DGF SUR 4 ANS POUR VELAUX

| <i>ANNEE</i> | <i>Montant versé</i> | <i>% par rapport aux recettes</i> |
|--------------|---|-----------------------------------|
| 2015 | 1 282 715 € Soit 145.76 €/hbt | 11.41 % |
| 2016 | 1 130 376 € Soit 124.08 €/hbt | 9.72 % |
| 2017 | 1 013 503 € Soit 111.02 €/hbt | 7.90 % |
| 2018 | 965 986 € Soit 106.97 €/hbt | 6.69 % |

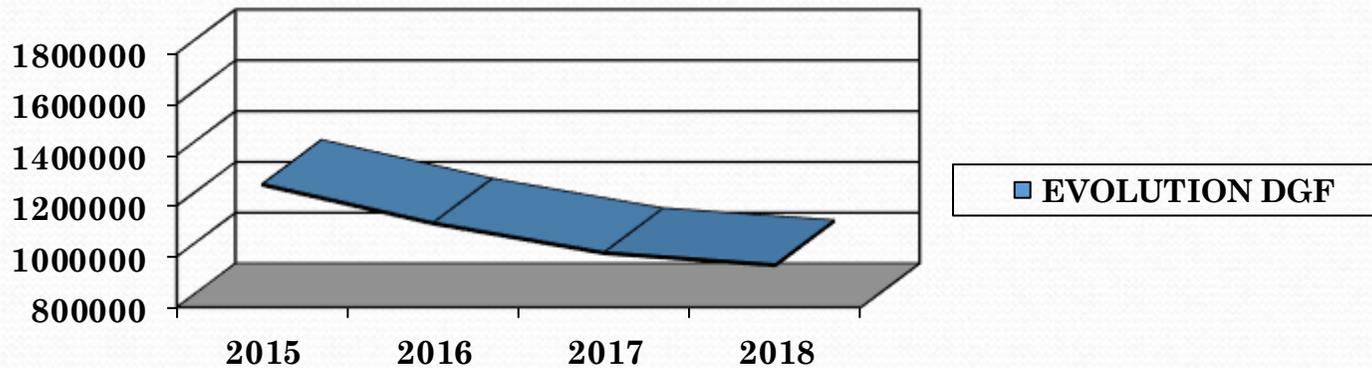
Pour mémoire, en 2012, la commune percevait plus de 1,8M € de dotation et ne subissait aucun prélèvement pour insuffisance de logements sociaux. La perte cumulée se monte à plusieurs millions d'euros.

EVOLUTION DE LA DGF SUR 4 ANS

| | ANNEE 2015 | ANNEE 2016 | ANNEE 2017 | ANNEE 2018 |
|---|--------------------|--------------------|-------------------|------------|
| DOTATION FORFAITAIRE | 1 228 301 € | 1 047 045 € | 852 803 € | 721 766 € |
| D.S.R. | 119 125 € | 130 321 € | 130 580 € | 133 693 € |
| D.N.P. | 113 711 € | 136 453 € | 122 808 € | 110 527 € |
| CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES | - 178 422 € | - 183 443 € | - 92 688 € | |
| TOTAL D.G.F. | 1 282 715 € | 1 130 376 € | 1 013 503 € | 965 986 € |



EVOLUTION DE LA DGF SUR 4 ANS POUR VELAUX



Le montant de la DGF 2019 n'est pas notifié à ce jour.



LE FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE



Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP)

n'a cessé de diminuer ces dernières années, jusqu'à sa suppression suite à la réforme de la taxe professionnelle en 2011.

La fraction consacrée aux communes concernées a été consolidée dans le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Identique depuis 2011, à savoir **39 140 €**, les montants ayant été figés par la loi de finances de 2012, il a cependant été ramené à **39 098 €** en 2018 au titre des corrections par les services de l'Etat d'erreurs déclaratives portant sur le rattachement territorial du produit de la CVAE 2010.

La fraction allouée aux communes défavorisées a été reconduite sous forme de dotations versées par l'Etat aux départements, ces derniers les répartissant ensuite aux communes et EPCI. En 2017, la commune n'a perçu que la dotation dite de garantie, soit 70 429,15 €, correspondant à 65 % du montant perçu l'année précédente, **n'étant plus considérée comme défavorisée**, son potentiel fiscal/habitant (PF) étant supérieur à 790 €.

Par précaution, seul le montant correspondant à la dotation de garantie a été inscrit sur le budget communal 2018, soit 45 778 €. Or, par courrier du 03/10/18, le Département a informé la commune de la demande de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de modification des critères de répartition utilisés depuis plusieurs années et notamment la suppression du mécanisme de garantie en cas de sortie du dispositif. Ainsi, la commune de Velaux n'a pas bénéficié de ce fonds sur l'exercice écoulé.

Aussi, aucune recette ne sera prévue sur le budget 2019 au titre du FDTP. Si le potentiel fiscal communal redevient inférieur à la moyenne nationale de la strate démographique et que la commune est réintégrée dans le dispositif, l'inscription du montant du FDTP fera l'objet d'une inscription par décision modificative au budget en cours d'année dès sa notification.

Dans les années fastes, la commune percevait jusqu'à 1,5M € de FDPTP, fractions communes concernées et **12** défavorisées cumulées.

LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le FPIC a été mis en place en 2012 pour les communes et EPCI afin d'accompagner la réforme fiscale qui a conduit à la suppression de la taxe professionnelle. **Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes défavorisées.** Depuis son institution en 2012, le montant alloué au FPIC, fixé initialement à 150 millions €, a considérablement augmenté pour atteindre 1 milliard d'euros depuis 2016.

Le montant du FPIC n'a pas été touché par la loi de finances 2019, mais désormais, la contribution d'une collectivité à ces fonds pourra atteindre 14 % de ses recettes fiscales agrégées (et non plus 13,5 %).

Un EPCI ou une commune peut être contributeur et/ou bénéficiaire du FPIC en fonction des divers critères de calcul (potentiel financier agrégé, revenu/habitant, effort fiscal).

Sur l'année 2018, la métropole a été contributrice à hauteur de 1 371 254 € et bénéficiaire de 20 794 654 €. Les communes membres ont été contributrices à hauteur de 2 576 893 € et bénéficiaires de 26 465 923 €.

Au titre de la répartition « à la majorité des 2/3 » adoptée par le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 28/06/18, la commune de Velaux a subi un prélèvement de 10 997 € et a encaissé un reversement de 129 323 € soit un solde de 118 326 € (116 819 € en 2017).

Les informations relatives à la répartition du FPIC ne sont communiquées aux communes qu'en fin de premier semestre. Aussi, seront inscrits sur le budget les sommes de 100 000 € en recette et 12 000 € en dépense. Ces montants seront ajustés sur une décision modificative au budget dès notification.

LA COMMUNE ET LA METROPOLE

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres et composée à raison d'un siège et d'une voix pour chaque commune, a évalué le coût des charges transférées en adoptant des rapports intermédiaires et définitifs. C'est dans ce cadre, que la CLECT a, les 20/04, 25/06 et 26/09/18, adopté des rapports définitifs d'évaluation des charges transférées. Ces travaux ont permis d'actualiser le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 de manière définitive. Ces rapports ont été adoptés en Conseil Municipal du 22/11/18, pour un coût de charges transférées pour le compte de la commune de Velaux à la Métropole de 309 885,21 €.

Ainsi, les montants définitifs de l'attribution de compensation 2018 aux communes ont été adoptés par le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 13/12/18. Il s'élève pour Velaux à 3 098 680 €. Lors de cette même séance, le Conseil Métropolitain a décidé de reconduire ces montants pour l'année 2019. Ainsi, la somme de 3 098 680 € sera inscrite en recette sur le budget communal 2019 au titre de l'attribution de compensation.



Ville de Velaux



LES IMPÔTS DIRECTS

LA REVALORISATION DES BASES D'IMPOSITION PAR L'ETAT

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis du CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à + 2,2 %, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 : 1,022 (soit + 2,2 %)

La politique d'abattement :

Par délibération du 11/07/17, l'abattement général à la base a été supprimé. Sont maintenus :

- 10 % d'abattement 1^{ère} et 2^e personne
- 15 % d'abattement à partir de la 3^e personne

Le 28 avril 2016, le Conseil Métropolitain a déterminé ses propres abattements :

- 5 % d'abattement général à la base
- 15 % d'abattement 1^{ère} et 2^e personne
- 15 % d'abattement à partir de la 3^e personne



TAUX D'IMPOSITION

Par délibération du 13/12/18, le Conseil Métropolitain a adopté des taux d'imposition pour l'année 2019 identiques depuis 2016 :

- Cotisation foncière des entreprises : 31,02 % ;
- Taxe d'habitation : 11,69 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,59 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,78 %.



La réforme de la taxe d'habitation qui se traduit par sa suppression sur 3 ans pour 80 % des ménages à compter de 2018 reste une source d'inquiétude pour les communes. L'État prend en charge le coût des dégrèvements sur la base des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou diminutions d'abattements étant supportées par les contribuables. Afin de préserver l'autonomie financière des collectivités territoriales, le Gouvernement a choisi le mécanisme du dégrèvement, qui conduit à compenser intégralement aux collectivités la perte de recettes fiscales résultant de la mesure. Cette dernière représente pour l'Etat une dépense d'environ 24 milliards d'euros dont il devra trouver le financement. Il est à craindre que ce dégrèvement se transforme en simple compensation dégressive ou qu'il soit financé par une diminution de dotations.

Les collectivités sont également dans l'attente du projet de loi sur la fiscalité locale.

Ces incertitudes ont incité la commune à procéder à la suppression de l'abattement général à la base en 2017, qui n'est plus appliqué depuis plusieurs années dans la majorité des communes, tout en conservant des taux d'imposition sur l'année 2018 identiques à ceux de 2017 :

- Taxe d'habitation : 18,16 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,44 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,56 %.

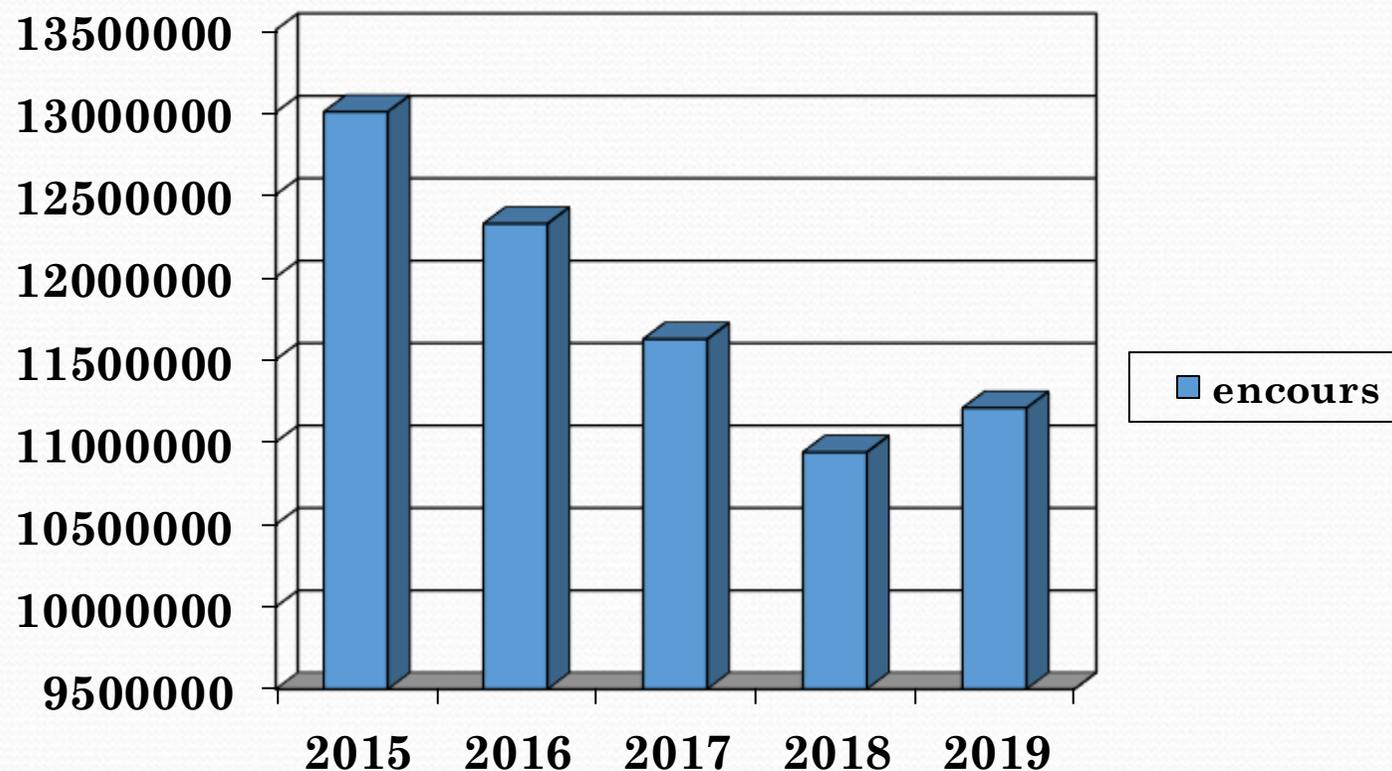
Il doit être souligné que sur l'exercice budgétaire 2018, le produit des taxes foncières et d'habitation représente 40,25 % des recettes réelles de fonctionnement, l'attribution de compensation 28,13 % et les diverses dotations de l'Etat 10,25 %.

La commune envisage pour l'exercice 2019 d'appliquer des taux d'imposition identiques à ceux de 2018.

LES DÉPENSES

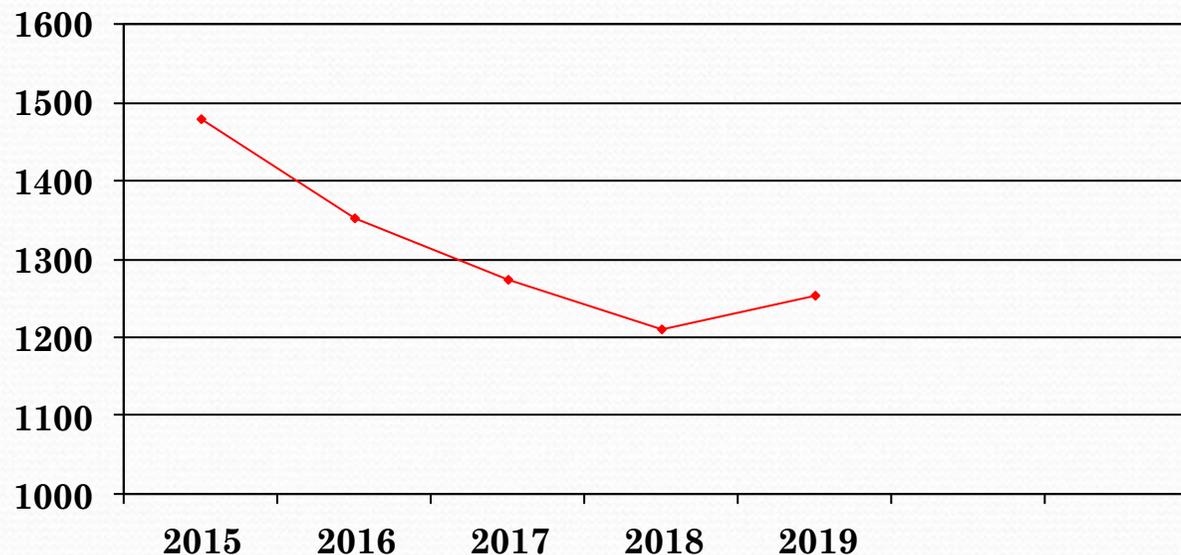
LA POURSUITE DU DESENDETTEMENT DE LA VILLE

L'encours de la dette s'élève à 11 205 850 € au 1^{er}/01/19 contre 13 002 577 € en 2015, soit **une baisse de 13.82 % sur ces quatre dernières années.**



ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT

- **2015** : 13 003 M€ soit 1 478 € / habitant (8 800 habitants estimation)
- **2016** : 12 324 M€ soit 1 353 € / habitant (population légale 2013 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 soit 9 110 habitants)
- **2017** : 11 624 M€ soit 1 273 € / habitant (population légale 2014 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 soit 9 129 habitants)
- **2018** : 10 937 M€ soit 1 211 € / habitant (population légale 2015 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 soit 9 030 habitants)
- **2019** : 11 206 M€ soit 1 253 € / habitant (population légale 2016 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 soit 8 937 habitants)



Il est à noter une baisse de la population sur 3 ans (- 192 habitants) qui se traduit par la fermeture d'une classe au groupe scolaire Jean Jaurès.

LES EMPRUNTS

| DATE D'OBTENTION | ORGANISME PRETEUR | MONTANT DU CONTRAT | TAUX | CAPITAL RESTANT DÛ |
|--------------------|-------------------|--------------------|---------------------------------------|--------------------|
| 20/12/2003 | CE | 610 000,00 | Indexé sur euribor 1 an 0 % à ce jour | 152 500,00 |
| 01/10/2004 | DEXIA CLF | 760 000,00 | 4,55 | 302 172,49 |
| 30/11/2004 | DEXIA CLF | 600 000,00 | 4,15 | 174 680,48 |
| 30/12/2005 | DEXIA CLF | 1 000 000,00 | 3,65 | 400 000,00 |
| 13/06/2006 | CE | 1 000 000,00 | 4,25 | 400 000,00 |
| 22/11/2007 | CREDIT FONCIER | 2 000 000,00 | 4,75 | 1 160 000,00 |
| 24/11/2008 | CE | 2 000 000,00 | 5,30 | 1 255 744,34 |
| 25/06/2009 | CE | 3 300 000,00 | 4,67 | 2 518 630,77 |
| 25/11/2009 | CE | 2 500 000,00 | 4,45 | 1 973 777,88 |
| 25/11/2009 | DEXIA CLF | 2 000 000,00 | 4,45 | 1 532 563,59 |
| 16/03/2017 | CE | 470 000,00 | 1,68 | 399 500,00 |
| 01/01/2018 | SFIL | 966 218,96 | 4,77 | 936 280,48 |
| TOTAL DE L'ENCOURS | | | | 11 205 850,03 |

La commune n'a pas interrompu sa politique de désendettement.

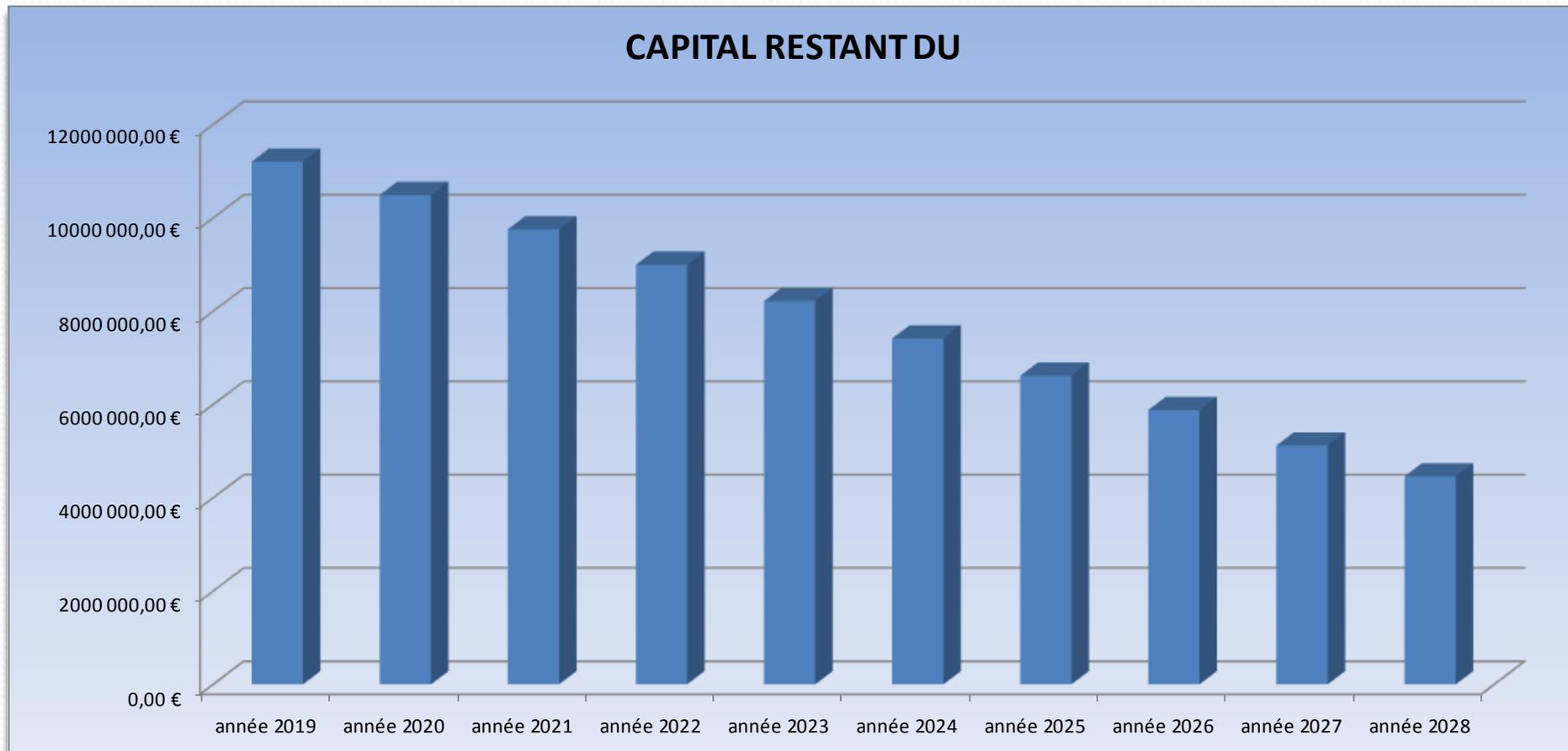
Si l'encours de la dette est passé de 10 937 115,99 € à 11 205 850,03 € entre 2018 et 2019, cette augmentation est due à la reprise dans la comptabilité communale de l'emprunt contracté par le Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux (SILV), dissous par arrêté préfectoral du 28/12/17, pour l'acquisition du terrain d'implantation du lycée.

Comme précisé lors du débat d'orientations budgétaires 2018, cet emprunt a été intégré sur le budget primitif 2018 de la commune.

D'un montant de 1 200 000 €, il a été contractualisé en juillet 2007, au taux fixe de 4,77 % sur une durée de 30 ans. Le capital restant dû au 01/01/18 s'élevait à 966 218,96 €.

En contrepartie, la commune a incorporé dans son patrimoine le terrain dit « Collet de l'Aigle » d'une superficie totale de 53 288 m². Il fait l'objet d'une modification n° 2 au PLU pour classement en zone AUP-C autorisant les constructions. Après études d'inondabilité et de biodiversité, la commune dispose d'environ 2 ha pour la réalisation de logements et d'un 1 ha dédié à un équipement public structurant.

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ SUR 10 ANS



Capital restant dû au 1^{er} janvier

LES CHARGES DE PERSONNEL

| Années | Charges de personnel | Recettes de fonctionnement |
|-------------|----------------------|----------------------------|
| 2015 | 4.728 M€ | 42.07 % |
| 2016 | 4.703 M€ | 40.45 % |
| 2017 | 4.751 M€ | 37.04 % |
| 2018 | 4.573 M€ | 31.69 % |



Au 1^{er} janvier 2019, l'effectif est identique à celui de 2018, à savoir 102 agents sur emplois permanents dont :

- 92 fonctionnaires (88 fonctionnaires titulaires et 4 fonctionnaires stagiaires),
- 2 contractuels en CDI,
- 8 contractuels en CDD.

S'ajoutent à cet effectif : 1 collaborateur de cabinet, 11 CDD sur des emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité) puis selon les besoins pour remplacement de congés maladie, maternité...

LES CHARGES DE PERSONNEL (suite)

Après une légère augmentation d'environ 1 % des charges de personnel sur l'année 2017, il est constaté une baisse de 3,88 % des charges de personnel sur 2018.



Cela s'explique notamment par la disparition des TAP sur l'intégralité de l'année 2018 et le retour à une semaine scolaire de 4 jours (cette nouvelle organisation a été mise en place à la rentrée 2017/2018). De plus, après le départ de certains agents, leur poste est resté vacant pendant quelques mois, le temps de recruter un remplaçant dont le profil corresponde à la fiche de poste.

Deux agents bénéficiant de la retraite n'ont pas été remplacés. Leurs missions ont été en partie externalisées et ont fait l'objet d'un redéploiement sur d'autres services.

Des agents sous contrats aidés, puis placés en CDD, ont été recrutés. La réduction du dispositif des emplois aidés financés par l'Etat entamée en 2017 se poursuit en 2019.

Toutes les mesures de la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables au 1^{er} janvier 2018 ayant été reportées d'un an, leur application sur 2019 représente un coût d'environ 14 000 €. En 2019, l'organisation des élections européennes impactera également l'évolution des charges de personnel.

LES CHARGES DE PERSONNEL (suite)

Depuis le 1er janvier 2019, le prélèvement à la source est mis en place, ce qui représente une charge indirecte supplémentaire pour la Ville.

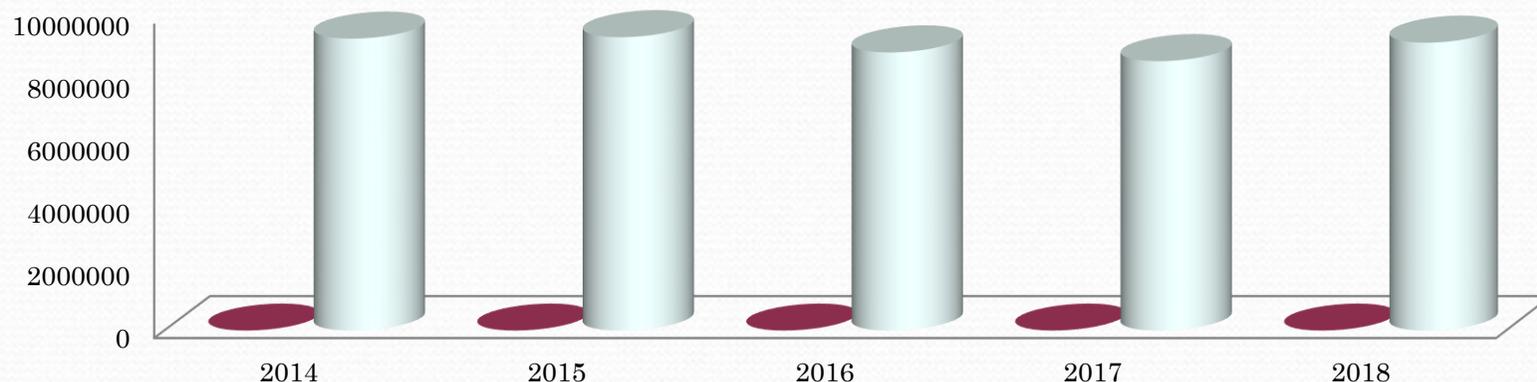
A ce jour, au regard des compétences transférées à la Métropole, un seul agent, à sa demande, a été muté pour assurer des fonctions au Territoire Salonais.

Aussi, sur 2019, la masse salariale devrait rester stable. Seul le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) pourra entraîner une légère évolution ainsi que l'application d'éventuelles réformes.



L'article 10 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ajoute qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement excluent les dépenses exceptionnelles ainsi que les dépenses dites « d'ordre » qui n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, ne représentent que des jeux d'écriture, ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, qui sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT SUR 4 ANS



Après une période de stabilité, voire de baisse, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 6,84 % mais ce constat ne résulte pas d'un relâchement de la politique de maîtrise des dépenses publiques.



Cette hausse est due essentiellement à :

- Des travaux de remise en état de la salle de spectacles suite à l'incendie : maîtrise d'œuvre, nettoyage, décontamination, ... pour un coût de 252 533 €
- La mise en œuvre de la DSP « crèches » à compter de septembre 2017 : la facture des 4 mois de participation pour 2017 a été transmise tardivement et a été payée sur l'exercice 2018, représentant un coût de 118 210 €
- L'application des dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) avec la réalisation d'un état des lieux par un bureau d'étude spécialisé et la mise aux normes des équipements informatiques pour un coût de 43 809 €

Comme sur les années précédentes, la commune veillera à stabiliser ses dépenses de fonctionnement tout en développant l'animation de son territoire en aidant directement ou indirectement les associations car la vie d'une commune s'appuie également sur le milieu associatif qui fait le ciment d'une collectivité.

INVESTISSEMENT : LES PRIORITES POUR 2019

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONNÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITÉ

Plusieurs opérations subventionnées par le CD13 à hauteur de 70 % de leur coût hors taxes, prévues en 2018, ont dû être reportées au regard du nombre important de marchés publics à passer. D'autres programmes financés par ce même dispositif en 2018 seront inscrits sur le budget 2019.

VRD :

- Sécurisation de l'allée Evariste Gallois devant le collège ;
- Aménagement de parkings av. Louise Collet et quartier des Hameaux de Velaux ;
- Réfection de trottoirs lot La Péraude, Rue Van Gogh ;
- Travaux d'amélioration de la voirie communale : lot du Val des Vignes, route de Rognac, av. A. de Beaucaire... ;
- Travaux de modernisation de l'éclairage public (rénovation des armoires, remplacement des lanternes vapeur mercure par des leds...) ;
- Travaux de sécurisation électrique et de réfection de l'aire d'accueil des gens du voyage.



TRAVAUX SUR BÂTIMENTS

- Rénovation du presbytère : isolation, peinture, projecteurs leds...
- Réalisation d'un parking avec clôture à proximité du Foyer 3^{ème} âge Padovani, réfection des sanitaires et pose d'une installation de télégestion du chauffage ;
- Rénovation de bâtiments anciens : remplacement de menuiseries et reprise toiture de l'ancienne Mairie, étanchéité du toit terrasse du Musée de la Tour, changement d'une porte sous le Beffroi.

Le coût global de ces programmes est estimé à environ 890 000 € TTC , avec un subventionnement de 518 700 €. Leur réalisation ne nécessite ainsi qu'un autofinancement limité : 371 300 € pour l'ensemble des projets.



INVESTISSEMENT : LES PRIORITES POUR 2019

PROGRAMMES FINANCES PAR LE CDDA 2015/2018

AMÉNAGEMENT DES VOIRIES, PLACES ET PARKING DU CENTRE URBAIN

Les travaux de requalification de l'avenue Jules Andraud avec un cheminement piétons sécurisé pour les trajets des enfants domicile/écoles/équipements sportifs sont en cours. 108 000 € ont déjà été consacrés à cette opération sur l'exercice 2018. 273 000 € de crédits ont été reportés sur l'exercice 2019 pour finaliser ce programme.



L'aménagement de l'avenue de la République sera engagé cette année à la suite du chantier sur l'avenue Jules Andraud. La Métropole prendra en charge les travaux de réfection et de modernisation des réseaux eau/assainissement estimés à environ 90 500 € TTC. La commune assurera les travaux de voirie et d'aménagements paysagers pour un coût estimé à 799 000 €. Il est subventionné à hauteur de 70 % du coût HT par le CD13 au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA). De plus, l'avenue de la République étant une voie départementale, le CD13 apportera par convention une participation financière d'environ 58 500 € pour le revêtement de la voie et les bordures.

L'autofinancement communal est évalué à environ 333 000 € sur cette opération.

INVESTISSEMENT : LES PRIORITES POUR 2019

RÉFECTION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA PLACE FRANÇOIS CAIRE

Le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu sur l'année 2018. Avec l'appui du bureau spécialisé chargé des études d'opportunité et de l'assistance pour la mise en location des locaux, l'esquisse du projet est pratiquement finalisée. Cette opération d'ensemble doit débuter par une première tranche dont le coût sera inscrit sur le budget 2019. Elle concerne la rénovation de la partie correspondant à la salle des fêtes et « l'ancien cercle » et les étages situés au dessus pour une transformation des locaux permettant l'installation d'un bar-restaurant qui permettra de redynamiser le centre ancien et de recréer du lien social en réalisant un lieu convivial.



Le coût de cette première tranche est estimé à 1 795 000 € TTC. Une aide financière à hauteur de 70 % est octroyée dans le cadre du CDDA, ramenant ainsi l'autofinancement communal à environ 748 000 €.

INVESTISSEMENT : LES PRIORITES POUR 2019



POSE D'UN GAZON SYNTHÉTIQUE SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL

Les crédits pour ce projet inscrits sur le budget 2018 ont été reportés sur l'exercice 2019, pour un démarrage des travaux en début d'année. Le coût global de ce programme d'investissement est de 968 300 € TTC. Il est subventionné à hauteur de 70 % du montant HT dans le cadre du CDDA, soit 564 667 €, portant ainsi l'autofinancement communal à 403 500 €.

TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SALLES DE SPORT

Complexe sportif Albert Camus : mise en conformité du garde corps des tribunes, rénovation des peintures de la salle principale, rénovation du filet protège vitres, mise en place d'une cloison grillagée dans le local volley et travaux d'isolation et de toitures.

Salle de sport Roger Couderc et salle de sport Bastide Bertin : réfection des toitures et façades

Dojo Patrick Neveu : rénovation des cloisons

Une enveloppe globale de 657 844 € TTC sera consacrée à ce programme subventionné à 70 % du coût HT dans le cadre du CDDA, ce qui réduit l'autofinancement communal à 274 102 €.

INVESTISSEMENT : LES PRIORITES POUR 2019

PROGRAMMES FINANCES PAR DES DISPOSITIFS PARTICULIERS

PHASE 3 D'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION

Cette phase comprend l'amplification du réseau existant et la pose de caméras supplémentaires permettant la lecture des plaques d'immatriculation des véhicules aux entrées et sorties de ville. Elle est complétée par l'acquisition d'une caméra nomade. Le coût global de cette opération est estimé à 450 000 € TTC.



FIBRE OPTIQUE

Est également prévue la pose d'une fibre optique indispensable au déploiement de la phase 3 car le système actuel d'exploitation et de transmission des données ne sera pas suffisant. La fibre permettra également un transfert vers la gendarmerie.

Ces projets peuvent bénéficier de l'aide financière du Département dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement en vidéo protection et des services de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention contre la Délinquance (FIPD).

Les crédits ne seront inscrits sur le budget qu'après obtention des éventuelles subventions.

SÉCURISATION DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE

La commune envisage de passer l'ensemble du territoire en zone 30 avec la pose de nouveaux radars pédagogiques, la création de ralentisseurs et l'installation de feux rouges. Ce programme est estimé à 77 600 € TTC. Des financements seront sollicités dans le cadre de dispositifs dédiés à l'acquisition de ces équipements de sécurité. L'inscription budgétaire de ce programme interviendra en cours d'année après notification des aides financières.

LES AUTRES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

Certaines dépenses d'investissement devront être inscrites sur le budget même en l'absence d'aide financière.

AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE

Il est nécessaire de procéder à la reprise des terres communes pour un montant estimé à 35 000 € TTC.



DIVERS PETITS TRAVAUX SUR BÂTIMENTS

- Renouvellement de deux climatisations dans les bureaux des services techniques
- Mise en conformité d'un coffret électrique pour le raccordement des forains de la Saint Eloi aux services techniques
- Remplacement d'un exutoire de désenfumage au premier étage de l'hôtel de ville
- Réfection du plafond du nouveau local dédié au Comité des Fêtes
- Rénovation du filet pare-ballon du city stade

Le montant global de ces travaux est évalué à 44 750 € TTC.

L'ensemble des programmes d'investissement nécessite un autofinancement global d'environ 2 210 000 € TTC, qui se traduira par le virement prévisionnel de la section de fonctionnement sur la section d'investissement.

Le niveau d'épargne de la commune doit être en adéquation avec l'autofinancement attendu. Dans le cas contraire, les projets devront être priorisés et des choix devront être opérés sur l'inscription des opérations sur le budget primitif. Ensuite, en cours d'année, en fonction de l'évolution des recettes (notification de dotations, subventions,...), d'autres projets pourront être inscrits sur des décisions modificatives du budget.

Il est à noter que l'autofinancement communal est calculé sur l'année sur la base du coût TTC des opérations mais que la TVA est récupérée sur l'année suivante par le versement du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).



LES OBLIGATIONS EN LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

La carence de la commune en logements sociaux a été prononcée par arrêté préfectoral du 24 juillet 2014, renouvelée par arrêté du 26 décembre 2017 :

- Perte du droit de préemption au profit de l'Etat ;
- Transfert au Préfet de la gestion du contingent communal de réservation des LLS existants.

Des objectifs imposés :

- Objectif triennal 2014-2016 : 171 logements sociaux (seulement 28 réalisés) ;
- Objectif triennal 2017-2019 : 219 logements sociaux avec obligation de réaliser un maximum de 20 % de PLS et un minimum de 30 % de PLAI.

Sur l'année 2018, plusieurs opérations sont en projet :

- Bastide Bertin : 22 logements (en cours);
- Le Clos du Félibre : 51 logements ;
- Le Clos du Pressoir : 32 logements ;
- Les Espradeaux : 42 logements.



PRELEVEMENT POUR INSUFFISANCE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | TOTAL |
|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| 79 699,49 € | 64 230,26 € | 220 940,50 € | 188 677,12 € | 260 389,04 € | 207 562,51 € | 1 214 498,92 € |

La commune a prouvé sa politique volontariste en ayant signé un Contrat de Mixité Sociale (CMS) avec la Préfecture et la Métropole, le nouvel arrêté de carence du 26/12/17 a fixé un taux de majoration de 25 % (contre 100 % par l'arrêté du 24/07/14).

Au 1^{er} janvier 2019, 258 LLS sont recensés sur Velaux et environ 663 restent à construire. Aucun logement ne pourra être livré au cours de l'année 2019. Aussi, le montant du prélèvement sera encore supérieur à 200 000 € pour l'exercice 2019.



CONCLUSION

L'année 2019 sera peut-être porteuse de changements structurants, sachant que le Premier Ministre, lors d'une réunion en Préfecture a demandé au Préfet de préparer une consultation auprès des collectivités afin de modifier la loi «NOTRe ».

Des rencontres ont été organisées à différents niveaux de territoire, avec les associations d'élus concernées (département, communes, Union des Maires). A ce jour, le Préfet a rendu son rapport. Les dépenses locales font l'objet d'une surveillance accrue de la part de l'Etat. Les grandes collectivités sont même soumises à un objectif contraignant de contrôle de leurs dépenses.

Cette démarche a pour objectif de modifier la loi afin de rendre la Métropole Aix-Marseille-Provence plus efficace et opérationnelle, celle-ci conservant les projets structurants de l'ensemble du territoire et les communes récupérant leurs compétences de proximité.

La municipalité reste attentive à l'équilibre de ses charges de fonctionnement. Les projets d'investissement sont priorités et ne sont réalisés que lorsque leur plan de financement est consolidé, et dans la mesure du possible adossés à des subventions.

La collectivité souhaite maintenir des services publics de qualité, développer des actions sociales, sportives, culturelles, tout en garantissant la maîtrise de ses deniers.

Le Maire
J.P. MAGGI

